

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AOUT 1885.

Convention d'arbitrage conclue à Santiago de Chili, le 30 août 1884, entre la Belgique et le Chili (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. CARBON.

MESSIEURS,

La guerre qui a éclaté en 1879 entre le Chili, d'une part, et le Pérou et la Bolivie, de l'autre, a porté préjudice à certains de nos nationaux.

Des réclamations ayant été formulées par quelques-uns de nos compatriotes à l'occasion des opérations militaires des forces chiliennes, le Gouvernement du Roi a chargé le consul général, chargé d'affaires de Belgique à Santiago, d'entrer en négociation avec le Gouvernement de la République, dans le but d'arriver à une entente amiable pour le règlement des indemnités auxquelles les intéressés avaient droit.

Des arrangements avec le Chili avaient déjà été conclus dans les mêmes circonstances par d'autres puissances, lesquelles avaient obtenu de soumettre les réclamations de leurs nationaux à des commissions d'arbitrage, mais le projet d'établir un tribunal spécial, appelé à statuer sur les revendications de nos compatriotes, a dû être abandonné à raison des frais, hors de toute proportion, qu'eût entraîné la constitution de ce tribunal.

M. Carion, le négociateur belge, a proposé, en conséquence, de soumettre à l'appréciation de la commission d'arbitrage italo-chilienne-brésilienne les cas intéressant les Belges, et une convention est signée en ce sens.

(1) Projet de loi, n^o 220.

(2) La commission était composée de MM. CARBON, président; BLAUT, DE DECKER, NIEF-ORBAN et SAINCFELTTE.

Les frais d'arbitrage ne dépasseront pas le chiffre maximum de 6 p. % des sommes qui seront allouées.

Cet acte international déjà sanctionné par la législature chilienne permet aux intéressés de produire efficacement leurs réclamations pendant quatre-vingt-dix jours, à compter du moment où l'échange de la ratification de la convention aura eu lieu.

Déjà les Gouvernements italien et brésilien ont accepté de prêter leurs bons offices à la Belgique.

Votre commission, Messieurs, apprécie les efforts qu'a faits le Gouvernement pour terminer ces réclamations à l'amiable et elle vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Président-Rapporteur,

CARBON-GODDYN.

